

## Article R4312-4 du Code du travail - Conception des machines

Date de mise à jour : 12 Avril 2024

### Notre analyse

Les composants de sécurité d'occasion doivent, lors de leur mise en service à l'état neuf, respecter les règles techniques de conception et de construction prévues à l'annexe I de l'article R. 4312-1 du Code du travail.

Toutefois, si les structures de protection sont conformes au décret n° 90-490 du 15 juin 1990, et si les autres composants de sécurité sont conformes à un modèle ayant fait l'objet d'un visa d'examen technique ou d'une attestation d'examen de type délivré conformément aux décrets pris pour l'application de l'article [L. 233-5](#) du code du travail, dans sa rédaction issue de la loi n° 76-1106 du 6 décembre 1976, en vigueur jusqu'au 31 décembre 1992, ils seront considérés comme conformes aux règles techniques de conception et de construction prévues à l'annexe I de l'article R4312-1 du Code du travail.

## Article R4312-4 du Code du travail - Conception des machines

Les composants de sécurité d'occasion, quelle que soit leur date de mise en service à l'état neuf, sont soumis aux règles techniques de conception et de construction prévues à l'annexe I de l'article R. 4312-1.

Toutefois, les structures de protection conformes au décret n° 90-490 du 15 juin 1990 et les autres composants de sécurité conformes à un modèle ayant fait l'objet d'un visa d'examen technique ou d'une attestation d'examen de type délivré conformément aux décrets pris pour l'application de l'article L. 233-5 du code du travail, dans sa rédaction issue de la loi n° 76-1106 du 6 décembre 1976, en vigueur jusqu'au 31 décembre 1992, sont considérés comme conformes à l'obligation définie au premier alinéa.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Machines – Ce qu'il faut retenir

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Nouveau règlement machines : quelles évolutions ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Machines : des acteurs au service de la prévention

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les machines d'occasion

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Nouveau règlement européen sur les machines

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)